

RÉUNION DU 27 MAI 2010

L'an deux mil dix, le vingt sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRIMAUD, Maire.

Étaient présents : MM. : Grimaud, Vaillier, Mmes Das Neves L, Blain C., MM. Marchand, Roquet, Mézil, Lafréchoux, Barré, Colin, Sicard, Mme Bouyer G.

Étaient excusés : Mme Delagrangue M. et M. Allain.

Mme Delagrangue a donné pouvoir à Mme Das Neves, M. Allain a donné pouvoir à M. Vaillier.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2010

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Jean-Claude LAFRÉCHOUX a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

DROITS DE PRÉEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens référencés ci-après :

- Section C 59 « Vergné »,
- Section C 58 « Vergné »,
- Section C 37 « Vergné »,
- Sections C 546 et 547 « Les Ouches »,
- Sections D 850, 863, 864 « Épinoux » et D1046 « Le Courciou »,
- Sections G 317, 318, 319, 321 et 1278 « L'Érable »,
- Sections G 1501 « L'Érable » et G 1809 « Route de Loing »,
- Sections C 3 et 7 « Vergné ».

REPROFILAGE DES CHEMINS DE TERRES

Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé la SARL ETS BRIDIER et la SARL BARRÉ FILS concernant les travaux de reprofilage des chemins de terre.

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire exécuter les travaux par la SARL BARRÉ FILS pour un montant de 3 850 €HT soit 4 604.60 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

DÉRASEMENT D'ACCOTEMENTS

Monsieur le Maire donne lecture du devis proposé la SARL ETS BRIDIER et la SARL BARRÉ FILS concernant les travaux de dérasement d'accotements.

Après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire exécuter les travaux par la SARL BARRÉ FILS pour un montant de 1 584 €HT soit 1 894.46 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2010 l'indemnité fait l'objet d'une revalorisation additionnelle de 0,79 %. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 471,87 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 118,96 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, pour l'année 2010, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le Curé, gardien qui ne réside pas dans la commune pourrait être fixée à 118,96 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2010 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 118,96 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010.

SUBVENTIONS 2010

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les subventions pour l'année 2010 pour un montant total de 20 914 € suivant détail ci-dessous :

ACCA SAVIGNÉ	395
Association locale ADMR	1620
Féd. Départ. CEP Vienne Association Parents d'Elèves (SAVIGNÉ)	185
ASS DONNEURS DE SANG SAVIGNÉ	180
LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	50
GDSB SAVIGNÉ	100
FOOTBALL CLUB SAVIGNÉ	860
COMITÉ DES FÊTES SAVIGNÉ	2150
COMITÉ JUMELAGE CIVRAY	100
UNC d'AFN SAVIGNÉ	340
CCAS	6500
Comité des fêtes de VERGNÉ	214
FNATH. SECTION MUTILÉS TRAVAIL	112
ASS AMIS BIBLI CENT PRET	140
JUDO CLUB CIVRAY	100
Foy. Soc. Educ. Coll. CIVRAY	163
Animation EPAH Capucines CIVRAY	50
Club gym volontaire SAVIGNÉ	115
OCCE Vne Coop. Scol. SAVIGNÉ	3685
FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT	315
TENNIS CLUB CIVRAY	100
FOOTBALL CIVRAY	100
BASKET CIVRAY	100
TENNIS DE TABLE CIVRAY	100
NATATION CIVRAY	100
COLLECTIF ALIMENTAIRE CIVRAY	2160
RESTO DU CŒUR	200
SECOURS POPULAIRE	200
ACCUEIL GENS DE PASSAGE	100
AMIS DES GROTTES DU CHAFFAUD	200

A noter, que Madame DAS NEVES n'a pas exercé le pouvoir donné par Madame DELAGRANGE pour le vote des subventions suivantes : ADMR, Comité des Fêtes de Savigné et la Gym Volontaire. Monsieur LAFRECHOUX n'a pas pris part au vote de la subvention des Donneurs de Sang.

Monsieur MÉZIL n'a pas pris part au vote de la subvention du Football Club de Savigné. Monsieur VAILLIER n'a pas exercé le pouvoir donné par Monsieur ALLAIN pour le vote des subventions suivantes : Football Club de Savigné et Comité des Fêtes de Savigné.

Messieurs VAILLIER, COLIN, ROQUET et MARCHAND n'ont pas pris part au vote de la subvention du Comité des Fêtes de Savigné.

Les Conseillers ci-dessus étant membres des bureaux.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRÉS DE LA TEMPÊTE XYNTHIA

Exposé des motifs :

La tempête survenue le 28 février en Charente-Maritime et Vendée a provoqué des dégâts sans précédents.

Afin de soutenir la population, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'apporter son aide par le biais d'une subvention exceptionnelle de 300 € versée à la Fondation de France – BP22 – 75008 PARIS.

ASSAINISSEMENT SAVIGNÉ : ÉTUDE AFIN DE CONSTITUER LE DOSSIER « LOI SUR L'EAU ET MILIEU AQUATIQUES »

Monsieur le Maire

- Fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement du réseau d'assainissement du Bourg de Savigné et de sa zone d'activités à la future station d'épuration intercommunale de Civray-Savigné-Saint Pierre d'Exideuil, la commune de Savigné doit mettre en place un bassin de pollution à l'aval du Bourg afin de réguler les eaux à traiter par temps de pluie. Cette intervention nécessite la réalisation d'un dossier d'incidence visant les rubriques 2.12.0, 1.1.1.0 et 2.2.1.0. Ce dossier est obligatoire avant commencement des travaux.
- Donne lecture de la proposition faite par le bureau d'études NCA Environnement d'un montant de 3 000 €HT soit 3 588 €TTC.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le devis proposé par NCA Environnement et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le présent devis d'un montant de 3 588 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.

ASSAINISSEMENT SAVIGNÉ : RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Monsieur le Maire

- Fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement du réseau d'assainissement du Bourg de Savigné et de sa zone d'activités à la future station d'épuration intercommunale de Civray-Savigné-Saint Pierre d'Exideuil, la commune de Savigné doit fournir un relevé topographique avant le commencement des travaux.
- Donne lecture des propositions faites par TOPO 16 d'un montant de 1 930 €HT soit 2 308.28 € TTC et ALPHA GÉOMÈTRE d'un montant de 2 925 € HT soit 3 498.30 €TTC.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis de TOPO 16 d'un montant de 2 308.28 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.

ASSAINISSEMENT SAVIGNÉ : MISSION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DE

SITE ET MISSION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE D'AVANT PROJET

Monsieur le Maire

- Fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement du réseau d'assainissement du Bourg de Savigné et de sa zone d'activités à la future station d'épuration intercommunale de Civray-Savigné-Saint Pierre d'Exideuil, la commune de Savigné doit fournir un relevé topographique avant le commencement des travaux du réseau d'assainissement et du bassin d'orage.
- Donne lecture des propositions faites par AIS Centre Atlantique d'un montant de 3 970 €HT soit 4 748.12 €TTC et ETI COULAIS CONSULTANTS d'un montant de 3 300 €HT soit 3 982.68 €TTC.

Le Conseil Municipal après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis de ETI COULAIS CONSULTANTS d'un montant 3 982.68 €TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de mener à bien ce projet.

LOCATION DE LA SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur AVICE propriétaire de la brasserie « CHEZ LUI » souhaite louer la salle annexe de la mairie une fois par mois. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte de louer une fois par mois la salle annexe de la mairie à Monsieur AVICE.
- ✓ Fixe le prix de la location à 200 €par an.

DÉNOMINATION DES VOIES, LOTISSEMENT ET ZONE ARTISANALE ET COMMERCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de l'agglomération de la Commune de SAVIGNÉ.

Vu l'arrêté n° 2000/1 en date du 10 janvier 2000 relatif à la dénomination des voies et places publiques.

Considérant qu'il convient de compléter la dénomination officielle suite à de nouvelles constructions, la création d'un lotissement et d'une zone commerciale et artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les voies, le lotissement et la zone artisanale et commerciale ci-après désignés par le numéro sous lequel ils figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

24 – Impasse de la Sablière

25 – Lotissement Les Grands Pâtis

26 – Chemin des Fours à Chaux

27 – ZAC Des Champs de la Grange

DIVERS

DÉNOMINATION DES RUES DANS LE VILLAGE DE VERGNÉ : Le Conseil Municipal décide de prendre contact avec le Comité des Fêtes de Vergné.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre tous les membres présents.